

21. 17. 1664.

A M. de Lionne  
Ministre et Secrétaire  
d'Etat.

A Paris le 18 Mars 1664. N. 292.

Vous n'avez pas bien assez de loisir, ces jours passés, pour  
m'ouïr réciter les outrages qui nous arrivent à Orange.  
Je vous supplie très-humblement d'agréer que je vous en  
expose quelques uns dans ce papier, pour quand vos  
grandes occupations vous permettront d'y jeter les yeux.  
Je n'en porterois que 2. ou 3. Articles pour en débattre.  
Car de vous dire tout ce que j'en sçay, ce me seroit jamais  
faict, ~~ni par~~ aucun ordinaire n'arrivant <sup>de la bas</sup> y en ne  
m'en porte de nouvelles plaintes.

1. Au mois d'Avril 1660. M. le Commandeur de Tour  
<sup>s'avisant de faire</sup>  
~~se saisir~~ la somme de cinq ou six mille livres en  
pièces de cinq sols, fabriquées dans la Monnoye d'Orange,  
toutes conformes <sup>en</sup> Tiltre, Poids et Figure, aux espèces qu'on  
y a travaillé de tout temps. Le premier ~~faux~~ pour cause  
fut, le faiblage <sup>du Tiltre</sup> et l'impression de la figure. Les premiers  
procurateurs de l'un et l'autre. ~~Qu'on ne s'avisât~~ Allons  
à la dernière extrémité, Monsieur, si il vous plait,  
et pronom que ce fut Faux monnoye. Cette accusation  
suffit elle pour faire coupper la bourse <sup>aux gens?</sup>  
~~ne~~ faut il pas que le proces soit fait à ces faux monnoyers?  
ce proces peut il <sup>leur</sup> être fait, que devent <sup>leur</sup> juger?  
numquid domino suo star au cadut? ont ils autre Juger  
que <sup>leur</sup> Prince naturel? Le Prince fait il pas rendre  
justice à un d'aucun par les gens de son Parliement?  
~~Le Parliement~~ Non requies ce Parliement de prendre  
connoissance de l'affaire? Rien de tout cela, l'argent  
demeure confisqué, et le proces a <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>par</sup> l'exécution  
où il devoit finir.

Il y a bien plus, Monsieur, et ce qu'il semble qu'on  
pourroit avoir de la peine à croire: Après l'insulte  
faite au particulier, on s'est mis sur le Prince et plulin,  
on a fracturé les Coffres de sa Monnoye, on en a tiré

et exporté toutes les machines et instruments. et depuis  
ce temps la toute la Monnoye demeure lors et infructueuse  
aux fermiers des domaines, qui pour cette non-jouissance  
souffrentement, à la raison de 6500. lb. par An, que leur  
valoit la sous forme de ce revenu, ~~qu'ils ont perdu~~  
il leur sera deu de <sup>la somme de</sup> ~~la somme de~~ 19500. lb.  
~~et en effet~~ <sup>ils</sup> ont voulu payer jusqu'à présent.

J'ay veu alleguer, Monsieur, que le Roy auroit  
intendit à la fabrique de <sup>deux</sup> pièces de cinq sols, pour  
je ne sçay quelle ressemblance qu'il y auroit à celles  
des ~~autres~~ <sup>de France</sup> Monnoyes. Mais j'ay déjà dit, que la figure  
de notre coin est telle qu'on l'a toujours pratiquée. Pour  
encore <sup>à une fois</sup> au pris aller, que cela ne soit pas. <sup>En bonne foy, j'ay</sup> ~~je~~ la didans  
de quoy justifier un semblable procedé? Mais, si il vous  
plait, que ce ne ~~soit~~ n'est qu'au lieu où la Monnoye  
d'Orange a quelque cours, et c'est là où on la débire.  
Pour la France, s'il y en paroit, le remede est il point  
à la main, et les Princes en usent ils autrement à  
l'endroit de leurs voisins, que par voye de d'argent et  
d'argent d'exportation, par telles primes qu'il leur plait.  
Mais, Monsieur, ce sont choses qui arrivent tous les jours  
et par tout; mais jamais, peut estre, il ne s'est rien  
veu de pareil à ce qu'on fait souffrir là dedans à  
mon pauvre ~~Prince~~ <sup>Membre</sup>; ce me dis pas le Roy: dieu m'en  
garde. S. M. est juste, et trop éloignée de vouloir voir  
outrager un Prince pupille, qui a l'honneur de leur  
appartenir. <sup>il y a longtemps qu'elle qu'à mon instance: il y</sup> ~~elle~~ a fait mander par lettres  
à <sup>à M. de Comman, de la suite de</sup> ~~à M. de Comman, de la suite de~~  
d'Espagne et de Sicile, qu'on laisse agir les officiers

A et sans préjudice de Prime en lib. <sup>lib. vj</sup> Mais le disordre n'est d'ailleurs.  
de leur administration.  
c'est digne R. Beauregard, Tervet. de S. A. à Orange, en attendant  
de sa généralité <sup>de sa</sup> ~~de sa~~ Royale.  
ses Comptes au Bureau, qui a charge de les voir et donner  
provision: <sup>il y</sup> pour après être vus et approuvés au  
Conseil du Prince à la Haye, il s'y est trouvé un Porteur  
qui a fait écrire led. Bureau, la vérification ne s'en









que  
~~vous~~ nous endurez jusqu'à présent. Tous les gens  
d'honneur en jugent ainsi, et je m'assure que, si vous  
l'entreprenez, vous n'aurez point de peine à en demander  
les mêmes impressions au cœur de <sup>ce</sup> ~~ce~~ <sup>très</sup> ~~très~~ <sup>illustre</sup> ~~illustre~~ <sup>et</sup> ~~et~~ <sup>incomparable</sup> ~~incomparable~~  
Maître. Je vous en demande la faveur au nom  
le plus d'un grand Prince qui s'intéresse en la justice  
de cette cause, et en mon particulier celle de <sup>mon</sup> ~~mon~~ <sup>voilà</sup> ~~voilà~~  
ce que j'ai à vous en dire.

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*